

Compte rendu de la réunion de conseil municipal du 14 juin 2021 à 20 h 00

Convocation du 7 juin 2021

Etaient présents : L. Pollet, J.Ph André, O. Florance, M. Jacquot, T. Mil-Homens, V. Villié, S. Hautier, F. Marlot, M. Degryse, L. Feig, K. Magnien

Le Conseil Municipal est au complet. Lecture et approbation du compte rendu de la séance du 6 avril 2021.

Madame Muriel Jacquot a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Délibération n° 20-2021 : Communauté Urbaine du Grand Reims : Approbation des statuts modifiés
  - Délibération n° 21-2021 : Autorisation Spéciale d'Absence
  - Délibération n° 22-2021 : Décision modificative n°1-2021
  - Délibération n° 23-2021 : Décision modificative n°2-2021
  - Délibération n° 24-2021 : Décision modificative n°3-2021
  - Délibération n°25-2021 : Décision modificative n°4-2021
  - Délibération n°26-2021 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences
  - Délibération n° 27-2021 : Décision modificative n° 5-2021
  - Questions diverses
- 
- **Délibération n°20-2021 : Communauté Urbaine du Grand Reims : Approbation des statuts modifiés**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2018 portant approbation des statuts actualisés de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 relatif à la composition du Conseil Communautaire du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération n° CC-2021-31 du Conseil communautaire du 25 mars 2021 modifiant les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que les statuts doivent être approuvés par les Conseil municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération susvisée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver les statuts modifiés de la Communauté urbaine du Grand Reims.

11 Voix Pour

- **Délibération n° 21-2021 : Autorisation Spéciale d'Absence**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose, à compter du 01/07/2021, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau, ci-dessous, il propose de l'accorder dans les conditions suivantes :

Nature de l'évènement	Durées proposées
<b>• Liées à des événements familiaux</b>	
<b><u>Mariage ou PACS :</u></b>	
- de l'agent	5 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
<b><u>Décès, obsèques ou maladie très grave :</u></b>	
- du conjoint (concubin pacsé)	3 jours ouvrables
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint - des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, grand père, grand-mère	1 jour ouvrable
<b>Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques</b>	
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jours des épreuves

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité à la majorité des membres présents,  
**Vu l'avis du Comité Technique du centre de gestion de la Marne en date du 13 avril 2015,**  
**Adoptent** les propositions du Maire,  
**Le chargent** de l'application des décisions prises.

- **Délibération n° 22-2021 : Décision modificative n°1-2021**

Madame le Maire présente à l'équipe municipale le devis demandé auprès de l'entreprise sollicitée, plus appropriée aux travaux des lavoirs s'élevant à 11940€.

Le maire explique avoir modifié le dossier de demande de subvention auprès de la région à réception de ce nouveau devis.

Par contre, la demande de subvention auprès du département, n'a pas pu être modifiée, celle-ci étant déjà attribué sur la base du devis présenté.

Le coût des travaux s'élève à 13380€.

Le conseil municipal décide de faire appel à l'entreprise présentée ce jour.

Il est donc nécessaire d'effectuer une décision modificative car le budget primitive 2021 pour cette opération est de 7550€.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de modifier le budget comme suit :

Compte à réduire : dépense d'investissement

Compte 2151 opération 10071(travaux rue de vigneux) - 5850,00 €

Compte à créditer : dépense d'investissement

Compte 2138 opération 10080 (travaux lavoirs) + 5850,00 €

Les membres présents acceptent à l'unanimité ces modifications budgétaires.

11 Voix Pour

- **Délibération n° 23-2021 : Décision modificative 2-2021 Monument aux morts**

Madame Le Maire, explique que le budget laisse apparaitre un montant de 5350 € correspondant au montant du devis de l'entreprise Léon Noël mais il faut rajouter la barrière concernant la mise en sécurité de celui-ci pour un montant de 1560 €. Il est donc nécessaire de modifier le Budget primitif 2021 comme suit :

-Compte 2151 opération 10071 (travaux rue Vigneux) – 1560 €

-Compte 2138 opération 10080 (monument aux morts) + 1560 €

Les membres présents acceptent à l'unanimité ces modifications budgétaires.

11 Voix Pour

- **Délibération n° 24-2021 : Décision modificative 3-2021 Défibrillateur**

Madame Lucie Pollet informe que le devis de Schiller s'élevant à 1815 € et l'installation électrique à 500 € il est donc nécessaire d'apporter un complément de crédit à cette opération.

Compte 2151 opération 10071 (travaux rue de Vigneux) – 650 €

Compte 2158 opération 10082 (DAE) + 650 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les modifications budgétaires.

11 Voix Pour

- **Délibération n° 25-2021 : Décision modificative 4-2021 Ecran de protection bureau de vote**

Aux Vues des mesures sanitaires imposées par l'état lors de la tenue des élections des 20 et 27 juin prochain, Madame le Maire informe qu'il est nécessaire d'acquérir des écrans de protection pour les élus présents pour la tenue des bureaux de vote. L'Etat prend en charge à hauteur de 300 €. Le coût de 4 plexis s'élève à 300 € H.T. soit 360 € T.T.C.

Compte 2151 opération 10071 (travaux rue de vignaux) – 360 €

Compte 2184 opération 10084 (acquisition matériel électoral) + 360 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte cette décision modificative.

11 Voix Pour

- **Délibération n° 26-2021 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 à 30 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 à 24 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame la Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste(s) :
  - Entretien des espaces verts (tontes, débroussaillage, désherbage, plantations, arrosage...)
  - Réaliser l'entretien courant et le suivi des équipements et matériels mis à disposition,
  - Réaliser des petits travaux de maçonnerie et de peinture liés à l'aménagement des espaces verts,
  - Participer à l'installation et l'entretien du mobilier urbain (surveiller et contrôler les aires de jeux)

- Durée des contrats : 6 mois

- Durée hebdomadaire de travail : 24 h
- Rémunération : 10.25 € /heure (SMIC),

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

- **DECIDE** de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Entretien des espaces verts (tontes, débroussaillage, désherbage, plantations, arrosage...)
- Réaliser l'entretien courant et le suivi des équipements et matériels mis à disposition,
- Réaliser des petits travaux de maçonnerie et de peinture liés à l'aménagement des espaces verts,
- Participer à l'installation et l'entretien du mobilier urbain (surveiller et contrôler les aires de jeux)

- Durée des contrats : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 24 h
- Rémunération : 10.25 € /heure (SMIC),

- **AUTORISE** Madame la Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

11 Voix Pour

- **Délibération n°27-2021 : Décision modificative n°5 -2021 Crédits Supplémentaires**

Suite à la création d'un poste dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Madame Le Maire, explique qu'il est donc nécessaire de modifier le budget primitif 2021 comme suit :

Fonctionnement dépenses :

Chapitre 012 article 6416                    + 6500 €

Recette de fonctionnement :

- chapitre 014 article 6419                +6500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte cette décision modificative.

11 Voix Pour

### **Questions Diverses :**

- Fermages : Mr Petit Dominique nous informe de la cessation de son activité agricole et demande si les 3 parcelles appartenant à la commune qu'il utilisait pour son activité professionnelle pouvait être transférées à son repreneur. Il s'agit des Parcelles suivantes :

- ZA 31 (3290m<sup>2</sup>) - ZB 51 (1440m<sup>2</sup>) - ZD 89 (2220m<sup>2</sup>)

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande

Une mise à jour de ce dossier est nécessaire avec la mise en place de fermage (location de terre agricole aux cultivateurs) il y a également la parcelle ZA 23 (Bien sans maître) est concernée. Une délibération sera prise à la prochaine réunion de conseil.

- Commissions :

- Voirie : le problème de chemin a été résolu à l'amiable, des arbustes vont être plantés pour cacher le container à verres au chemin du Puisat en fin d'année. Après une rencontre avec le technicien sécurité routière du département, il semblerait que plusieurs panneaux implantés sur la commune sont inutiles. Un RDV avec le technicien voirie du département est prévu le mercredi 16 juin 2021.
- Cimetière : La commission s'est réunie le 4 juin 2021 pour prendre en photo les sépultures en état d'abandon. La date retenue pour l'enclenchement de la procédure de reprises est arrêtée au mercredi 6 octobre 2021, une publication sera faite. La commission va préparer un dossier concernant le carré militaire afin de regrouper tous les morts pour la France dans un seul monument. Au vu des conditions climatiques nous n'avons pas pu faire le tour du cimetière mais il est prévu un aménagement avec la mise en place de composteur, la pose de bancs et d'arbustes ainsi que d'un jardin du souvenir.

- Dossiers de subventions :

- Lavoirs : voir Décision modificative
- Monument aux morts : dossier validé en cours d'instruction auprès de la région.
- Tabernacle : Dossier déposé en cours d'instruction auprès de la DRAC.

- Travaux réalisés, en cours et en attente :

- Travaux réalisés : halogène salle polyvalente, panneaux entrée et sortie agglomération route de Courlandon, fauchage des talus sur voie communale uniquement, fleurissement, barrières mairie et salle polyvalente repeintes, accès compteur et déplacement robinet eau avec grille à l'entrée du cimetière.
- Travaux en cours : DAE, modification électrique mairie, fibre, compteurs eau, mobilier urbain (jardinières, bancs et corbeilles).
- En attentes : lavoirs, monuments aux morts, chemin du Moulin, accotement rue de Vigneux, plantations arbustes conteneur à verres chemin du Puisat, arbres à enlever sur talus au 40 et 42 rue de Vigneux.

- Insee : le recensement de la population est reporté à janvier 2023.

- 14 juillet : une gerbe de fleurs sera déposée suivi d'un verre de l'amitié.

- Application arrêt cardiaque : Les informations seront disponibles sur le site internet et une publication sera faite sur Panneau Pocket

- Logiciels secrétariat : aux vues de l'évolution des procédures administratives, la mairie va devoir changer de logiciel. Le Maire présente les 3 devis et indique aux conseillers qu'ils devront délibérer lors de la prochaine séance.

- Bulletin municipal : en cours de rédaction, une publication sera faite début juillet
- Porte de l'atelier technique : le rideau ne fonctionnant plus, un devis a été signé pour réparation.
- Travaux eau pluviale Cugr : Concernant la programmation des travaux 2022, le conseil souhaite demander la réduction des odeurs ainsi qu'une intervention sur le problème de pression pour tous les habitants
- Les élections départementales et régionales auront lieu le 20 et 27 juin 2021.

**La séance est levée à 22h30**